



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Élections départementales et régionales 2021 : qui peut voter ?

Publié le 04 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous aurez 18 ans au mois de juin et ne savez pas si vous aurez le droit de voter aux élections départementales, régionales et des assemblées de Corse, Guyane et Martinique ? Vous serez absent les 20 et 27 juin et vous voulez savoir comment voter quand même ? *Service-Public.fr* vous répond.

Qui peut voter aux départementales et régionales ?

Pour le 20 juin (1^{er} tour) : tous les citoyens âgés d'au moins 18 ans (au plus tard le 19 juin) de nationalité française.

Pour le 27 juin (2^d tour) : tous les citoyens âgés d'au moins 18 ans (au plus tard le 26 juin) de nationalité française.

Les citoyens d'un autre pays membre de l'Union européenne résidant en France ne peuvent pas voter aux élections départementales et régionales.

À quelles conditions ?

- être inscrit sur les listes électorales communales. Les jeunes de 18 ans qui ont fait le recensement militaire en France et les personnes qui viennent d'obtenir la nationalité française sont automatiquement inscrits. En cas de doute, vous pouvez [vérifier votre situation électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>). En dehors de ces situations, il faut demander à être inscrit. Pour voter les 20 et 27 juin 2021, il est possible de faire cette démarche jusqu'au vendredi 14 mai 2021 inclus ([sauf cas particuliers](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>)). Pour cela, vous pouvez notamment [utiliser ce téléservice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>).
- disposer de ses droits civils et politiques.

A savoir : le simple fait d'être détenu ne prive pas du droit de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227>). Seules les personnes auxquelles les tribunaux ont interdit le droit de vote et d'élection perdent leur capacité électorale. Désormais, [les personnes en tutelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>) jouissent de leur droit de vote de manière inconditionnelle : elles peuvent s'inscrire sur les listes électorales et voter personnellement.

Et si vous êtes absent ?

Si vous êtes absent le jour du vote (20 et 27 juin), vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez désigner un électeur qui votera à votre place le jour des élections. Vous devez choisir un électeur inscrit dans la même commune.

Vous pouvez faire cette démarche :

- à l'aide du [téléservice MaProcuration](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58939) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58939>). Vous renseignez votre formulaire de demande en ligne et recevez une référence d'enregistrement. Si vous devez obligatoirement aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat, votre passage sera plus rapide. Vous n'aurez qu'à présenter votre référence et une pièce d'identité ([carte d'identité, passeport...](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>)). Une fois validée, votre procuration sera transmise automatiquement à votre commune et vous serez informé par courriel dès que la mairie aura instruit votre procuration ;
- à l'aide d'un [formulaire disponible sur internet](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12675) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12675>). Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devez obligatoirement aller en personne à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal et présenter une pièce d'identité ([carte d'identité, passeport...](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>)) ;
- à l'aide du formulaire disponible à la gendarmerie, au commissariat, au tribunal. Vous devrez le remplir sur place et présenter en personne une pièce d'identité ([carte d'identité, passeport...](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>)).

A savoir : pour les élections des 20 et 27 juin 2021, un électeur peut remplacer jusqu'à 2 électeurs absents le jour du vote.

Vous résidez à l'étranger ?

Attention : les Français résidant à l'étranger peuvent voter aux élections départementales, régionales et des assemblées de Guyane et de Martinique à condition d'être inscrits sur la liste électorale d'une mairie. Depuis 2019, il n'est plus possible d'être inscrit simultanément sur la liste électorale d'une commune et sur une liste électorale consulaire. En vous inscrivant sur une nouvelle liste électorale française, votre précédente inscription est automatiquement supprimée. En cas de doute, vous pouvez [vérifier votre situation électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Services en ligne et formulaires

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Téléservice
- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)
Téléservice
- Ma procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58939>)
Téléservice

Et aussi

- Vote d'un Français installé à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904>)
- Vote par procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>)

- Élections régionales et élections départementales (ex-cantoniales) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1958>)
 - Élections départementales et régionales : peut-on s'inscrire et voter en 2021 ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>)
 - Les élections départementales et régionales 2021 sont reportées aux 20 et 27 juin 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14692>)
 - Maprocuration : une première étape vers une procuration de vote complètement en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14821>)
-

Pour en savoir plus

- Que sont les élections départementales ? <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269390-sept-questions-sur-les-elections-departementales-2021>
Vie-publique.fr